

Mise à jour trimestrielle

Monitoring de l'emploi et de la protection sociale en Belgique

15/07/2024

Working Group Social Impact Crises



TABLE DES MATIÈRES

Mise à jour trimestrielle

Contexte.....	4
Avant-propos.....	4
Évaluation générale de la situation socioéconomique – 2024.....	5
Principales mises à jour.....	6
Estimations macroéconomiques.....	7
Prévisions.....	7
En Europe.....	7
En Belgique.....	8
Évolutions des prix.....	9
FOCUS : Évolution du pouvoir d'achat : augmentation générale du pouvoir d'achat, mais différences selon les catégories de revenus et fluctuations au fil du temps.....	10
Évolutions sur le marché du travail.....	12
Indicateurs du marché du travail.....	12
Chômage.....	14
Chômeurs indemnisés.....	14
Chômage temporaire.....	15
Travailleurs indépendants.....	16
Revenu, pauvreté et assistance sociale.....	17
Prestations d'aide sociale et de services sociaux par les CPAS.....	17
Revenu & pauvreté.....	18
Suivi des conditions de vie.....	18
FOCUS : diminution de la part des ménages (quasi) sans emploi et augmentation de la classe moyenne inférieure et de la classe moyenne centrale en Belgique.....	20
Évolutions sociales au sens large.....	22
La crise ukrainienne.....	22
Profil.....	22
Accès aux soins médicaux.....	22
Intégration sur le marché du travail.....	24
La crise énergétique.....	25
Évolution de la facture annuelle moyenne.....	25

Impact potentiel sur le revenu26

Avant-propos

Sous la dénomination « Working Group Social Impact Covid-19 (GT SIC)¹ », plusieurs institutions fédérales ont lancé en avril 2020, à l'initiative de la cellule de crise fédérale ECOSOC, un monitoring de l'impact de la pandémie de covid sur le plan social et sur l'emploi. L'objectif était de présenter un aperçu le plus à jour et complet possible des évolutions dans ces domaines. Ce monitoring s'est poursuivi en 2021 et 2022, intégrant également le suivi de l'impact de la crise ukrainienne et de la crise énergétique. Compte tenu de l'intérêt de disposer d'une vue actuelle de l'évolution de la situation sociale, y compris hors période de crise aiguë, ce monitoring sera maintenu sous la nouvelle dénomination du groupe de travail « Working Group Social Impact Crises » (GT SIC).

Les résultats du monitoring sont incorporés dans une note. Document vivant, cette note était mise à jour à mesure que de nouveaux chiffres complémentaires étaient disponibles. Elle a fait l'objet de plusieurs révisions afin de prendre en compte l'évolution de la situation (sanitaire). Les « anciennes » notes restent cependant pertinentes en tant que bilan de la période 2020-2022 et sont disponibles sur la page web du GT SIC².

Dans le souci de renforcer l'accessibilité et le caractère permanent du reporting, il a été décidé de retravailler la forme des rapports au sein du GT SIC. L'accent reste toutefois mis sur la compilation de données les plus récentes possible afin d'offrir une vue la plus actuelle possible de la situation de l'emploi et de la situation sociale.

Les chiffres font l'objet d'une mise à jour **mensuelle** dans le **tableau de bord**. Par ailleurs, le groupe de travail rédige chaque mois une **note succincte** complémentaire résumant les principales évolutions sur la base de ces chiffres. Chaque **trimestre**, le groupe de travail compose une **note plus fouillée** qui donne un aperçu plus détaillé de la situation de l'emploi et de la situation sociale en Belgique.

¹ « Note méthodologique sur les données administratives provisoires » : il convient de prendre en compte qu'une partie des séries chiffrées (et des ventilations disponibles) abordées dans la présente note sont provisoires ou partielles, et il est donc nécessaire de faire preuve d'une grande prudence lors de leur interprétation. Des informations plus détaillées sur la méthodologie, la périodicité et l'utilisation peuvent être obtenues auprès des institutions qui fournissent les données.

² <https://socialsecurity.belgium.be/fr/elaboration-de-la-politique-sociale/impact-social-covid-19>

Principaux constats

Évaluation générale de la situation socioéconomique – 2024

Début 2024, l'inflation est repartie à la hausse pour se stabiliser à 3 % en moyenne. On note cependant des variations en fonction de la catégorie de produit. Alors que l'inflation sur les denrées alimentaires passe sous la barre des 2 %, l'inflation de l'électricité et surtout du gaz naturel augmente de manière significative en raison de la dissipation des effets des mesures gouvernementales visant à atténuer l'impact des prix élevés de l'énergie. Cela devrait entraîner une nouvelle hausse de l'inflation globale en 2024. Sur base mensuelle, les prix de l'énergie restent toutefois relativement stables dans la première moitié de 2024.

Sur le plan de l'emploi, la croissance de l'emploi semble à nouveau ralentir en 2024. Le taux d'emploi diminue légèrement au premier trimestre de 2024. Dans le même temps, la pénurie de main d'œuvre reste problématique, avec un taux de vacance d'emploi stable, mais relativement élevé. Depuis quelques années, le nombre élevé de malades de longue durée constitue également un défi structurel pour notre marché du travail. En outre, le nombre de faillites chez les travailleurs indépendants reste relativement élevé (supérieur à 200) dans la première moitié de 2024.

Enfin, la pauvreté subjective semble avoir reculé, avec une diminution de la part de personnes indiquant être très difficilement à plutôt difficilement en mesure de joindre les deux bouts au premier trimestre de 2024. La satisfaction financière reste stable. En revanche, le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration et de demandes d'aide sociale reste élevé.

Principales mises à jour

- Le **taux d'emploi** diminue légèrement à 71,9 % au 1^{er} trimestre de 2024 (contre 72,6 % au 4^e trimestre de 2023). Cette baisse concerne presque tous les sous-groupes, à l'exception des 55-64 ans et des ressortissants ou des natifs d'un pays de l'UE27.
- Le **taux de chômage** augmente de 5,5 % au 4^e trimestre de 2023 à 5,8 % au 1^{er} trimestre de 2024. Cette augmentation est exclusivement due au taux de chômage chez les hommes.
- Le chômage temporaire reste dans la normale, bien que l'on enregistre des niveaux élevés dans certains secteurs, en particulier la construction et l'industrie.
- En mai 2024, le **nombre de faillites chez les travailleurs indépendants** est descendu sous la barre des 200 (à 170 précisément) pour la première fois depuis septembre 2023. Le chiffre provisoire pour juin dépasse à nouveau les 200 (211).
- Sur la base de données provisoires, nous estimons le nombre de bénéficiaires du **revenu d'intégration** à environ 166 060 en avril 2024. Ce nombre est plus élevé qu'il y a un an (158 769). Le nombre de bénéficiaires d'un équivalent du revenu d'intégration s'élève en avril 2024 à environ 31 600, dont 19 225 personnes déplacées par la guerre en Ukraine. Le nombre mensuel de demandes d'**aide sociale** est inférieur au niveau le plus haut enregistré pendant la période covid (325 000 en décembre 2023 contre un maximum de 340 000), mais reste élevé.
- Entre avril (3,4 %) et juin (3,7 %) l'**inflation globale** est restée relativement stable. Durant cette période, l'inflation sur les produits alimentaires passe sous la barre des 2 %. En revanche, l'inflation de l'électricité (jusqu'à 13,3 % en juin) et surtout du gaz naturel (jusqu'à 128 % en juin) augmente de manière significative en raison de la dissipation des effets des mesures gouvernementales visant à atténuer l'impact des prix élevés de l'énergie. Sur base mensuelle, l'augmentation des prix de l'électricité et du gaz naturel est plutôt limitée ces derniers mois.
- Le **pourcentage des personnes qui indiquent avoir des difficultés à boucler leur budget** (Statbel) diminue légèrement au premier trimestre 2024 (38,3 %) par rapport au quatrième trimestre 2023 (42,4 %).

Estimations macroéconomiques

Après la croissance enregistrée dans la période de l'après-covid en 2021 et 2022, la croissance du PIB s'est ralentie à 1,5 % en 2023. Malgré une baisse par rapport à 2022, l'inflation est restée relativement forte, avec une moyenne annuelle de 4,1 % (contre 9,6 % en 2022).

Prévisions³

Pour 2024 et les années suivantes, nous nous basons sur les perspectives économiques de différentes organisations. Ainsi, la Commission européenne a publié en mai 2024 ses *prévisions économiques du printemps (Spring 2024 Economic Forecast)*⁴. Le même mois, l'OCDE a publié son rapport intitulé «*perspectives économiques*»⁵. Un mois plus tard, en juin, le Bureau fédéral du Plan publiait ses *perspectives économiques*⁶ et la Banque nationale de Belgique dévoilait ses *projections économiques*⁷. Toutes ces organisations ajustent à nouveau leurs prévisions de croissance par rapport à leurs rapports précédents. Globalement, une croissance économique modeste est attendue en 2024 pour la Belgique ; elle se stabilisera par la suite. Par ailleurs, selon les prévisions, l'inflation devrait repartir à la hausse en 2024 en raison de la suppression progressive des mesures de soutien pour l'énergie, avant de se replier à nouveau d'ici 2025. Enfin, on s'attend à ce que le taux d'emploi/l'emploi augmente à nouveau dans les années à venir, mais très probablement moins fortement que les années précédentes.

En Europe

La Commission européenne estime la croissance du PIB en 2024 à 1,0 % (+0,1 point de pourcentage par rapport aux prévisions de l'hiver) dans l'Union européenne et à 0,8 % dans la zone euro. Pour 2025, la Commission prévoit une croissance du PIB légèrement supérieure, de 1,6 % (- 0,1 point de pourcentage par rapport aux prévisions de l'hiver⁸) dans l'UE et de 1,4 % dans la zone euro (- 0,1 point de pourcentage par rapport aux prévisions de l'hiver). L'OCDE s'attend à une croissance économique similaire pour la zone euro, de 0,7 % en 2024 et de 1,5 % en 2025.

Par ailleurs, selon les prévisions de la Commission, *l'inflation* continuera à baisser : de 6,4 % en 2023 à 2,7 % en 2024 et 2,2 % en 2025 dans l'UE et de 5,4 % en 2023 à 2,5 % en 2024 et 2,1 % en 2025 dans la zone euro. Ici encore, les

³Pour se faire une idée des évolutions macroéconomiques futures, nous nous appuyons principalement sur des prévisions ou des estimations. Cependant, il est important de toujours garder à l'esprit que ces prévisions s'accompagnent toujours d'une certaine incertitude.

⁴https://economy-finance.ec.europa.eu/economic-forecast-and-surveys/economic-forecasts/spring-2024-economic-forecast-gradual-expansion-amid-high-geopolitical-risks_en

⁵ <https://www.oecd.org/perspectives-economiques/mai-2024/>

⁶<https://www.plan.be/publications/publication-2499-fr-perspectives-economiques-2024-2029-version-de-juin-2024>

⁷ <https://www.nbb.be/fr/articles/projections-economiques-pour-la-belgique-printemps-2024-0>

⁸https://economy-finance.ec.europa.eu/economic-forecast-and-surveys/economic-forecasts/winter-2024-economic-forecast-delayed-rebound-growth-amid-faster-easing-inflation_en

prévisions de l'OCDE s'inscrivent dans la lignée de celles de la Commission : l'OCDE prévoit en effet une inflation de 2,3 % en 2024 et de 2,2 % en 2025 pour la zone euro.

En Belgique

Pour la **Belgique**, tant la Commission européenne que l'OCDE prévoient une *croissance économique* modeste, mais stable, de 1,3 % en 2024 et 1,4 % en 2025. Le Bureau fédéral du Plan prévoit également une croissance du PIB similaire, de 1,4 % en 2024. Selon lui, le PIB devrait augmenter de 1,3 % à 1,4 % par an durant la période 2025-2029. D'après les projections économiques de la Banque nationale de Belgique (BNB), la croissance du PIB s'établira à 1,2 % par an en 2024 et 2025 avant de remonter quelque peu pour atteindre 1,4 % en 2026.

En outre, *l'inflation* a diminué en Belgique en 2023 en raison de la baisse des prix de l'énergie et des mesures gouvernementales visant à atténuer l'impact des prix élevés de l'énergie. Toutefois, avec la suppression progressive de ces mesures, l'inflation devrait repartir à la hausse. Selon la Commission européenne, l'inflation totale remontera à 4 % en 2024, avant de retomber à 2,3 % l'année suivante. L'OCDE table sur un taux d'inflation légèrement inférieur, mais globalement similaire, de 3,6 % en 2024 et 1,9 % en 2025. La BNB s'inscrit aussi dans cette tendance, avec un taux d'inflation estimé à 3,9 % en 2024 et qui retombera respectivement à 2,4 % et 1,2 % les deux années suivantes. Enfin, le Bureau fédéral du Plan estime l'inflation annuelle moyenne à 3,1 % en 2024 et 2,0 % en 2025, contre 4,1 % en 2023 et 9,6 % en 2022.

Sur le plan de *l'emploi*, la Commission européenne s'attend à un ralentissement de la croissance de l'emploi en Belgique à 0,4 % en 2024 et 0,6 % en 2025, contre 0,8 % en 2023. Le Bureau fédéral du Plan prévoit également un tassement de la croissance de la population active occupée, de +41 000 personnes en 2023 à +27 000 en 2024 à la suite d'un ralentissement de la croissance de l'emploi à la fois dans le secteur marchand et non marchand. Les années suivantes, la croissance de l'emploi remontera à +36 000 personnes en 2025 et s'établira à une moyenne annuelle de +44 000 personnes entre 2026 et 2029. Selon le Bureau fédéral du Plan, le taux d'emploi augmentera de 72,1 % en 2023 à 74,1 % en 2029. Néanmoins, le Bureau fédéral du Plan signale que la croissance de l'emploi en Belgique sera moins forte sur la période de projection que sur les six dernières années. La BNB table en outre sur une augmentation constante de la création d'emplois, qui passerait d'environ 20 000 emplois supplémentaires en 2024 à 40 000 emplois supplémentaires en 2026. Par ailleurs, on s'attend à ce que le taux de chômage reste relativement stable en Belgique dans les années à venir. La Commission européenne prévoit également un taux de chômage stable de 5,6 % en 2024 et de 5,4 % en 2025. L'OCDE s'attend à un taux de chômage de 5,8 % en 2024 et de 5,6 % en 2025. La BNB table également sur un taux de chômage stable autour de 5,7 % en 2024 et 2026 et autour de 5,8 % en 2025. Enfin, le Bureau fédéral du Plan prévoit un taux de chômage de 5,8 % en 2024 qui reculera à 5,2 % en 2029.

Évolutions des prix

En 2022, l'inflation annuelle moyenne était de 9,6 %, contre 2,4 % en 2021. L'inflation s'est également maintenue à un niveau élevé en 2023, mais a progressivement diminué dans le courant de cette même année, ce qui s'est traduit en une inflation annuelle moyenne de 4,1 % (source : Statbel⁹).

Outre les prévisions en matière d'inflation, nous disposons également des chiffres mensuels de l'inflation (source : Statbel). Après une légère augmentation dans les deux premiers mois de 2024, l'**inflation**¹⁰ s'est stabilisée entre 3,2 % et 3,7 % entre février et juin 2024 (graphique 1).

L'inflation sur **les produits alimentaires** descend sous la barre des 2 % en avril (0,3 %) et s'y maintient tant en mai (1,0 %) qu'en juin (0,3 %) 2024. Selon Statbel, la part de l'alimentation dans l'inflation atteint en juin environ 0,07 point de pourcentage.

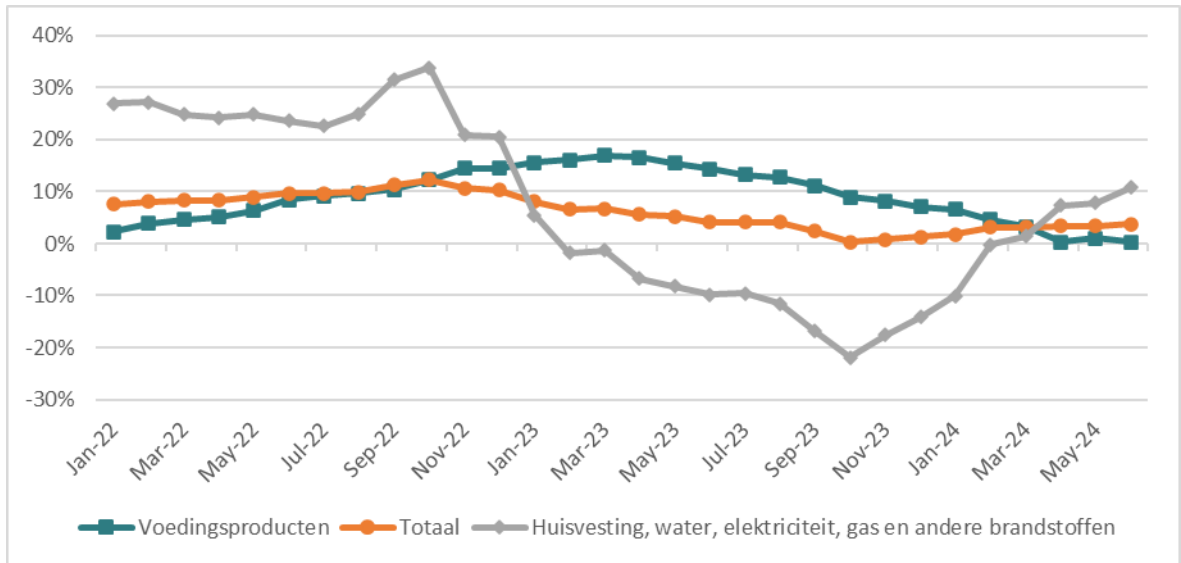
Pour le groupe « *logement, eau et énergie* », l'inflation augmente de 1,4 % en mars à 10,9 % en mai (graphique 1). Dans ce groupe, il est à noter que, après une hausse considérable entre février (-3,5 %) et avril (87,5 %), **l'inflation sur le gaz naturel** reste forte (84,4 %) en mai 2024. En juin 2024, l'inflation continue d'augmenter pour s'établir à 128,0 %. **L'inflation sur l'électricité** n'enregistre pas une hausse d'une telle ampleur, mais elle a à nouveau augmenté, passant de 1,9 % en avril à 13,3 % en juin. Par conséquent, les principales augmentations de prix en juin concernaient notamment le gaz naturel et l'électricité. En outre, l'inflation énergétique contribue pour environ 1,27 point de pourcentage à l'inflation totale. Statbel explique cette augmentation de l'inflation sur l'électricité et le gaz naturel (notamment) par « *la dissipation de l'impact du forfait de base de l'électricité et du gaz naturel. Le dernier effet du forfait de base a disparu de l'indice des prix en mars. La disparition du forfait de base exercera dès lors encore un impact haussier sur l'inflation jusque mars 2025 compris.* » (source : Statbel¹¹).

⁹ <https://statbel.fgov.be/fr/themes/prix-la-consommation/indice-des-prix-la-consommation>

¹⁰ « L'inflation est définie comme le rapport entre la valeur de l'indice des prix à la consommation pour un mois donné et l'indice de ce même mois lors de l'année précédente. L'inflation mesure donc la vitesse à laquelle évolue le niveau général des prix. », année de référence : 2013 = 100 (source : Statbel).

¹¹ [Indice des prix à la consommation | Statbel \(fgov.be\)](https://statbel.fgov.be/fr/themes/prix-la-consommation/indice-des-prix-la-consommation)

Graphique 1. Évolution de l'inflation (générale, produits alimentaires et logement), Belgique, de janvier 2022 à juin 2024 (%)



Source : Statbel (Direction générale Statistique – Statistics Belgium)

FOCUS : Évolution du pouvoir d'achat : augmentation générale du pouvoir d'achat, mais différences selon les catégories de revenus et fluctuations au fil du temps

Une récente étude de l'université de Gand (UGent)¹² a analysé l'évolution du pouvoir d'achat durant la dernière législature. À cet effet, les auteurs se sont basés sur les données de transaction bancaires d'environ 900 000 familles en Belgique. Ils ont également fait une distinction entre groupes de revenus et ont tenu compte des dépenses des ménages et des montants réels des factures d'énergie.

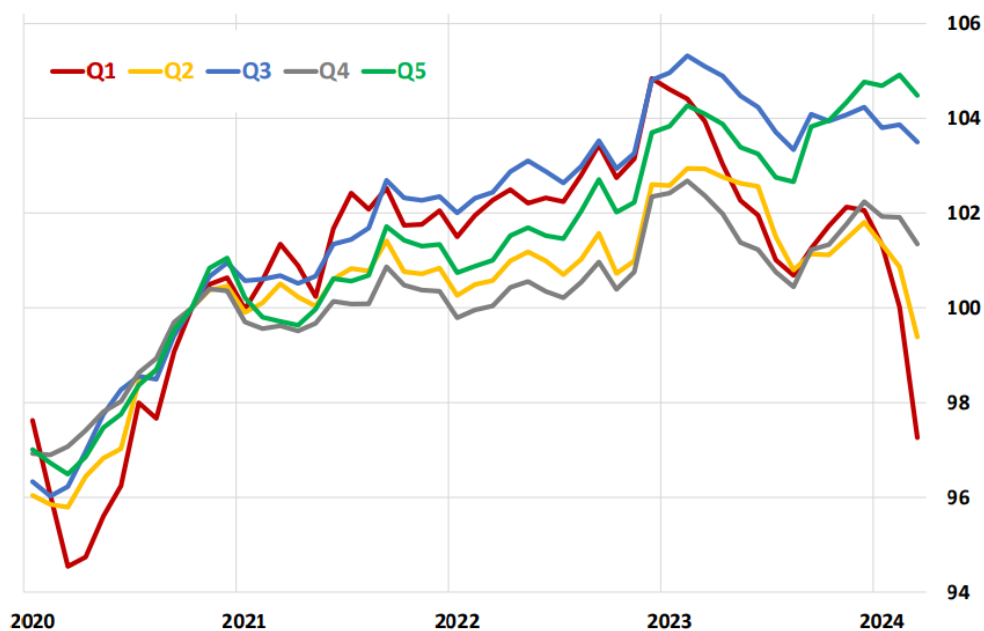
Durant la période observée, le pouvoir d'achat global a augmenté en moyenne d'environ 1,4 %. Concrètement, les calculs ont montré une augmentation cumulée de 3,2 % en 2021 et 2022, mais une nouvelle diminution de 1,8 point de pourcentage a été enregistrée depuis février 2023. En outre, l'augmentation du pouvoir d'achat concernait surtout les (trois) quintiles de revenu supérieurs. Ainsi, le quintile de revenu le plus élevé a vu son pouvoir d'achat augmenter de 4,5 % alors que le quintile le plus bas a perdu en pouvoir d'achat sur l'ensemble de la période. Il convient toutefois de noter que ce dernier groupe a enregistré la plus forte volatilité : fin 2022, l'augmentation du pouvoir d'achat pour le quintile le plus bas était encore de 4,8 %, mais depuis lors, il y a eu un recul de 7,5 %, ce qui s'est traduit en une diminution du pouvoir d'achat de 2,7 % sur toute la période. Selon les auteurs, les principales causes étaient l'indexation des salaires et des prestations reposant sur un taux d'inflation faussé, les tarifs sociaux de l'énergie et les différences dans les

¹² Peersman, G., Schoors, K., & van den Heuvel, M. (2024). De heilige graal : de koopkracht van 900 000 Belgische gezinnen tijdens de Vivaldi-regeerperiode. *Gentse Economische Inzichten*, n. 14, 16 mei 2024. Consulté sur gei14.ugent.be

factures d'énergie ainsi qu'une diminution du revenu nominal des catégories de revenus inférieures depuis début 2024.

Néanmoins, le graphique ci-dessous montre qu'au cours de la période observée, les différentes catégories de revenus affichent une tendance prédominante à la hausse en ce qui concerne leur revenu disponible réel, comme le soulignent également Decoster et Van Houtven (2024)¹³. Ils précisent que le fait qu'une évolution négative du pouvoir d'achat ait été signalée pour les groupes de revenus les plus bas est lié au point de départ choisi et reflète principalement l'évolution des deux ou trois derniers mois de la période observée pour le premier et le deuxième trimestre (voir aussi le graphique ci-dessous).

Graphique 2. Revenu disponible réel par catégorie de revenu (2010M10 = 100)



Source : Peersman et al. (2024)

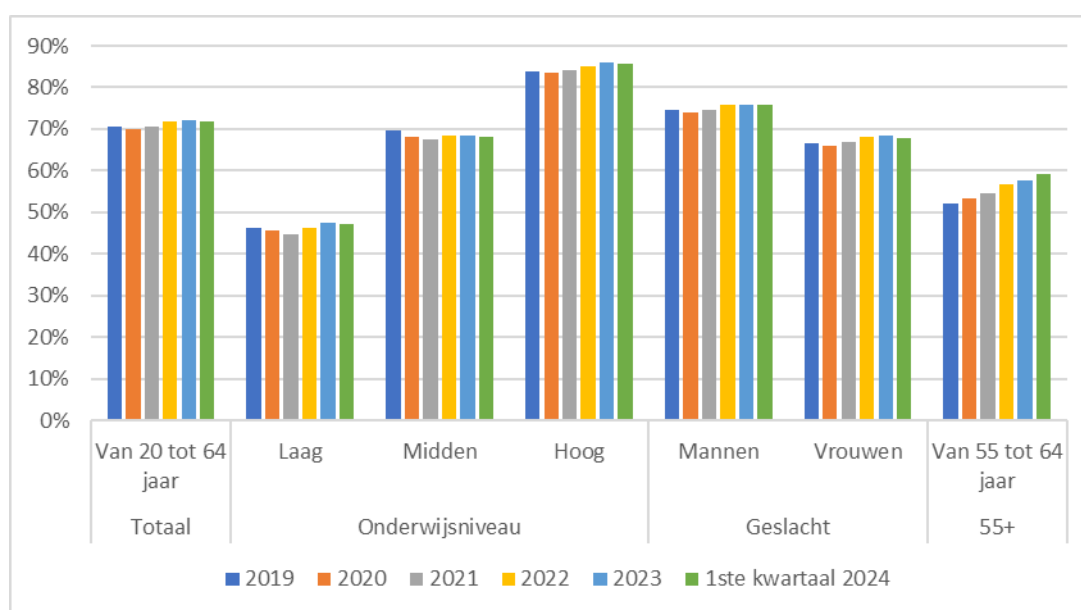
¹³Decoster, A., & Van Houtven, S. (2024). *KOOPKRACHTEVOLUTIE*. Consulté sur : <https://feb.kuleuven.be/research/LEU/LEU%2022%20mei%202024.pdf>

Évolutions sur le marché du travail

Indicateurs du marché du travail

Le **taux d'emploi** diminue à 71,9 % au 1^{er} trimestre de 2024 (contre 72,6 % au 4^e trimestre de 2023)¹⁴. Cette baisse concerne tous les sous-groupes disponibles, à l'exception des 55-64 ans et des nationaux ou natifs d'un pays de l'UE27. Le **taux de chômage** grimpe de 5,5 % au 4^e trimestre 2023 à 5,8 % au 1^{er} trimestre 2024 ; en parallèle, on observe au 4^e trimestre 2023 une augmentation du nombre de travailleurs ayant un second emploi et du nombre de travailleurs occupés dans un emploi temporaire, ce qui se confirme au premier trimestre de 2024.

Graphique 3. Taux d'emploi (2019-2024)



Source : Enquête sur les forces de travail, Statbel (Direction générale Statistique - Statistics Belgium)

Note : **Rupture** dans les résultats de 2021 en raison de la refonte du questionnaire et des modifications dans les définitions du chômage et de l'emploi du BIT.

La **pénurie** sur le marché du travail reste l'un des défis majeurs en Belgique. Depuis fin 2021 déjà, le **taux de vacance d'emploi** est à son niveau le plus haut depuis le début de l'enquête (2012).¹⁵ Cette tendance ascendante s'est poursuivie au deuxième trimestre de 2022 avant de stagner à un niveau élevé en 2023, avec 4,7 % au premier trimestre, 4,6 % au deuxième trimestre, 4,7 % au troisième trimestre et 4,4 % au dernier trimestre de 2023. Au 1^{er} trimestre de 2024, le taux de vacance d'emploi se maintient à 4,4 %. Début 2024, le taux de vacance d'emploi est le plus élevé dans les secteurs « Production et distribution

¹⁴Résultats trimestriels de Statbel basés sur l'Enquête sur les forces de travail (EFT) : <https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/emploi-et-chomage>

¹⁵ <https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/emplois-vacants>

d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné » et « Activités spécialisées, scientifiques et techniques » ainsi que dans l'horeca, et il reste plus élevé dans les petites entreprises que dans les grandes et moyennes entreprises.

Tableau 1 : taux de vacance d'emploi par secteur d'activité, 2021-2024

Taux de vacance d'emploi -Total	2021		2022				2023				2024
	4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre	
B. Industries extractives	2,7%	1,5%	1,6%	1,9%	1,7%	1,9%	1,5%	1,2%	0,2%	2,1%	
C. Industrie manufacturière	5,3%	5,7%	5,5%	5,8%	5,0%	5,4%	4,8%	4,9%	3,9%	4,0%	
D. Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	3,9%	3,5%	3,7%	3,2%	4,1%	4,4%	5,4%	1,7%	6,1%	7,2%	
E. Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	4,8%	4,0%	3,9%	3,7%	2,7%	3,6%	4,4%	4,3%	3,6%	4,3%	
F. Construction	7,7%	7,3%	7,0%	7,6%	6,1%	6,1%	6,5%	6,7%	5,9%	6,3%	
G. Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles	5,0%	4,8%	5,0%	5,4%	4,3%	4,5%	4,6%	5,0%	4,5%	4,6%	
H. Transports et entreposage	4,7%	5,5%	5,2%	4,1%	4,3%	4,5%	4,5%	4,3%	4,1%	4,1%	
I. Hébergement et restauration	8,9%	9,5%	7,9%	7,8%	8,2%	8,0%	9,1%	9,2%	6,9%	7,0%	
J. Information et communication	9,0%	9,0%	9,1%	8,5%	8,0%	8,4%	7,0%	6,6%	7,1%	5,9%	
K. Activités financières et d'assurance	4,0%	4,6%	3,9%	3,5%	3,3%	3,8%	3,5%	4,0%	3,6%	3,6%	
L. Activités immobilières	1,6%	3,1%	2,7%	3,1%	1,8%	2,8%	2,6%	2,5%	4,9%	4,5%	
M. Activités spécialisées, scientifiques et techniques	8,5%	8,6%	9,4%	8,1%	8,3%	7,5%	7,9%	7,6%	7,8%	7,2%	
N. Activités de services administratifs et de soutien	4,6%	4,8%	5,3%	5,6%	4,9%	5,6%	5,3%	5,2%	6,0%	5,2%	
O. Administration publique	2,7%	2,8%	3,5%	3,1%	3,2%	3,3%	3,2%	3,2%	3,4%	3,8%	
P. Enseignement	3,2%	3,1%	2,8%	3,0%	2,9%	3,4%	3,3%	3,6%	2,8%	3,0%	
Q. Santé humaine et action sociale	2,7%	2,8%	3,3%	3,3%	3,0%	3,0%	3,2%	3,2%	3,0%	3,1%	
R. Arts, spectacles et activités récréatives	3,8%	3,3%	4,7%	5,0%	3,2%	3,9%	3,8%	5,5%	4,0%	4,5%	
S. Autres activités de services	3,3%	3,0%	5,0%	3,8%	3,1%	3,7%	2,5%	3,6%	2,5%	3,7%	
Ensemble	4,7%	4,8%	5,0%	4,9%	4,5%	4,7%	4,6%	4,7%	4,4%	4,4%	

Source : Statbel, Statistiques des emplois vacants¹⁶

Le nombre de **travailleurs intérimaires** (source : ONSS) est en régression depuis le troisième trimestre de 2022. Dans la première moitié de 2023, il était d'un peu plus de 10 % inférieur à celui de la même période l'année précédente. À la fin de l'été 2023, cette diminution est toujours d'un peu moins de 10 %. De même, début 2024, le travail intérimaire se maintient entre 6 et 8 % sous le niveau enregistré l'année précédente à la même période. Au second trimestre, cette tendance à la baisse persiste, mais de manière un peu moins prononcée (autour de 5 % sous le niveau de l'année précédente). En revanche, le nombre de **flexi-jobs** au printemps 2023 est de 15 % à 20 % supérieur aux chiffres du printemps 2022 (voire 30 % pour le commerce de détail et les coiffeurs). Pendant l'été, le nombre de flexi-jobs est de 10 à 15 % plus élevé qu'en 2022 (offre étudiante plus importante); à la fin de l'été, cette hausse se situe de nouveau entre 15 et 20 % et elle est encore de 10 à 15 % à l'automne. Si cette augmentation est toujours d'environ 10 % début 2024, le nombre de flexi-jobs reste ensuite relativement stable. Le nombre d'**extras** se maintient sous le niveau pré-covid (ceux-ci étant donc probablement convertis/remplacés en partie par des flexi-jobs). Début 2023, les chiffres du **travail étudiant** sont également de 5 à 10 % plus élevés qu'en 2022. Il pourrait s'agir d'un effet du relèvement, à partir du 01/01/2023, du nombre d'heures de travail autorisé dans le régime de travail étudiant, qui passe de 475 à 600 heures. Le pic estival de 2023 n'est que légèrement supérieur à celui de 2022 (2 à 3 %). À la fin de

¹⁶ <https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/emplois-vacants>

l'été, l'emploi des étudiants diminue, mais la hausse par rapport à la même période en 2022 est à nouveau plus forte (autour de 10 %). Début 2024, nous observons également une augmentation du nombre d'étudiants par rapport au début de 2023 (de 6 à 8 % environ), avant un léger tassement au second trimestre (environ 4 %).

En 2023, le solde des flux entrant-sortant des types d'occupation ordinaires (secteur privé, chiffres ONSS) est resté dans le droit fil de celui de 2022, bien qu'un peu moins positif. Le mois de septembre connaît toujours un flux d'entrée plus important, mais celui-ci est un peu plus faible qu'en 2022 et les derniers mois de 2023 sont également moins positifs que ceux de 2022. La première moitié de 2024 est plus négative (cf. solde négatif) que 2023, surtout dans l'industrie.

Le nombre de personnes concernées par l'annonce d'une procédure de **licenciement collectif** était sensiblement plus élevé en février et mars 2024, avec 1 428 personnes en mars (toutes en Flandre), mais est à nouveau plus bas en avril et mai (600 et 426 personnes).

Chômage

Chômeurs indemnisés

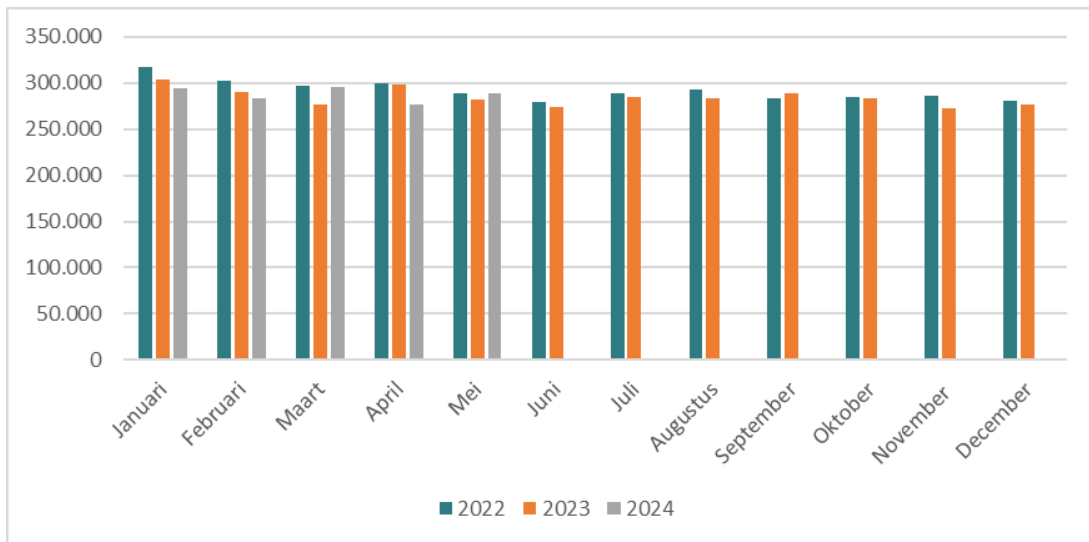
En mai 2024, les chiffres de l'ONEM relatifs au **chômage indemnisé** montrent à nouveau une augmentation (2,6 %) par rapport à l'année précédente (289 395 chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi [CCI-DE], soit 7 202 de plus qu'en mai 2023, voir aussi graphique 4)¹⁷. Cette augmentation sur base annuelle en mai concerne les femmes (+0,4 %), mais surtout les hommes (+4,2 %), dans les tranches d'âge inférieures (cf. -25 ans et 25-49 ans) et dans toutes les régions.

Cette augmentation se produit après une forte hausse sur base annuelle enregistrée en mars 2024 (+6,7 %) ainsi qu'une baisse sur base annuelle en avril 2024 (-7,2 %). Selon l'ONEM, l'évolution observée en avril s'explique notamment par l'impact des arriérés de paiement, c'est-à-dire des paiements relatifs à des mois antérieurs. L'ONEM constate qu'il y a eu relativement moins de paiements d'arriérés en avril 2024 qu'en avril 2023, à l'inverse du mois de mars.

La comparaison des chiffres sur base mensuelle est moins pertinente en raison des effets saisonniers qui jouent un rôle important. Le graphique 4 montre cependant aussi comment le nombre de chômeurs indemnisés varie par mois et pour le même mois les années précédentes.

¹⁷ [Chiffres fédéraux des chômeurs indemnisés - mai 2024 | Office national de l'emploi \(onem.be\)](#)

Graphique 4. Nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi, total, par mois, Belgique, 2022-2024



Source : ONEM

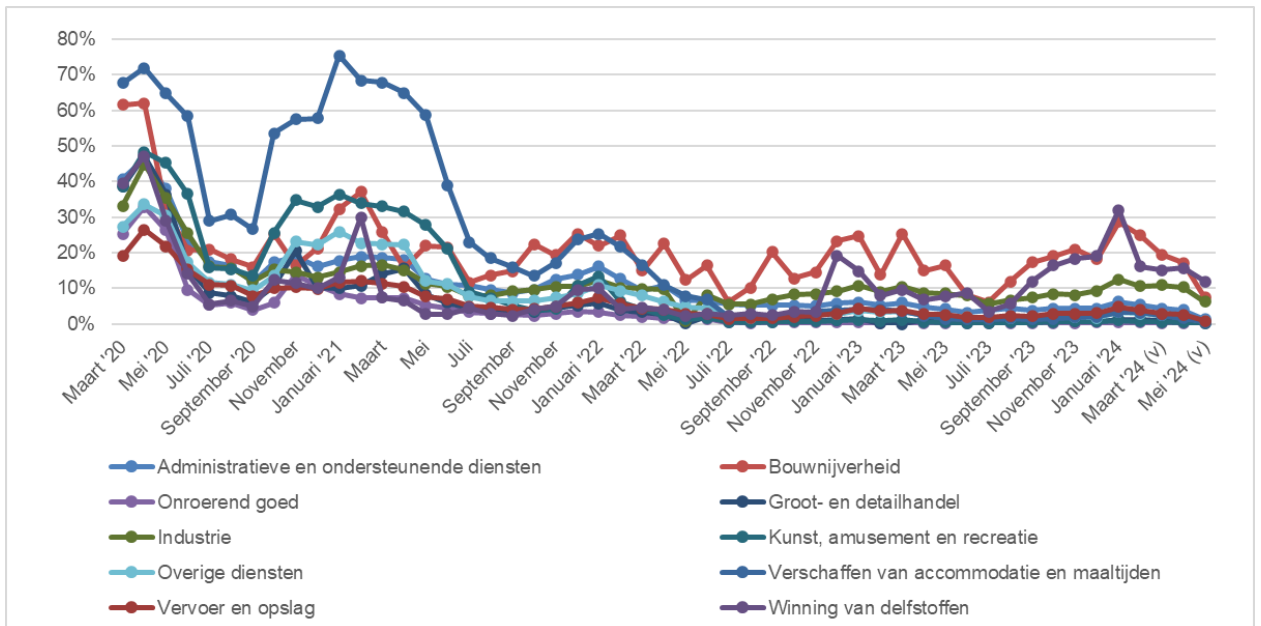
Chômage temporaire

Concernant le chômage temporaire, l'ONEM a enregistré en 2023 quelque 121 127 paiements (ou unités physiques) par mois en moyenne. Par rapport à 2022, il s'agit d'un recul d'environ 25,5 % et aussi d'une diminution sensible par rapport à 2020 où il y avait encore en moyenne quelque 500 000 paiements par mois. La diminution du recours au chômage temporaire en 2023 tient notamment au fait que la réglementation assouplie en matière de chômage temporaire en raison de la crise du covid-19 n'était plus d'application à partir de la seconde moitié de 2022. (Source : ONEM¹⁸) Au premier trimestre de 2024, nous voyons que le niveau général du chômage temporaire semble continuer de se normaliser, même si nous devons nuancer ces chiffres sur la base des données par secteur (voir ci-dessous). Selon les principaux indicateurs statistiques, le niveau augmente d'environ 30 % sur base annuelle, en tenant compte de l'impact des conditions météorologiques en plus d'une augmentation pour raisons économiques. En avril et en mai, les chiffres baissent à nouveau, tant pour des raisons économiques qu'à cause du mauvais temps.

Le graphique 5 montre qu'en 2024, le régime de chômage temporaire est très utilisé dans les secteurs de la construction et de l'industrie, ainsi que dans celui des activités extractives (secteur certes moins important). Cela explique pourquoi la majeure partie des personnes au chômage temporaire (au moins un jour du mois) sont des hommes (80,1 % des chômeurs temporaires en mai 2024). Les personnes peu diplômées et les personnes de nationalité étrangère sont toujours fortement surreprésentées, mais à côté de cela, il s'agit surtout de travailleurs un peu plus âgés et de travailleurs issus des classes moyennes. Début 2024, la part des chômeurs temporaires qui sont à la recherche d'un emploi un mois plus tard est relativement élevée.

¹⁸ [L'ONEM en 2023 – Volume 2 : indicateurs du marché du travail et évolution des allocations Rapport annuel ONEM 2023 | Office national de l'emploi](#)

Graphique 5. Parts des personnes pour lesquelles un paiement d'allocation de chômage temporaire a été enregistré, par rapport au nombre total de travailleurs par secteur, pour les 10 secteurs où ces parts sont les plus élevées (mars 2020-mai 2024)



(v) : chiffres provisoires

Source : ONEM ; Calculs : SPF ETCS

Travailleurs indépendants

En 2023, 2 347 **faillites** ont été dénombrées **chez les travailleurs indépendants**. Il s'agit du chiffre le plus élevé enregistré sur base annuelle entre 2016 et 2023. Les niveaux de 2022 et de 2019, avec plus de 2 000 faillites, ont ainsi été dépassés. En 2020 et 2021, les deux années covid, ce nombre était sensiblement plus bas en raison des mesures de soutien prises pendant la pandémie.

Pour les premiers mois de 2024, le nombre de faillites chez les travailleurs indépendants reste élevé, au-dessus des 200. Concrètement, le nombre de faillites chez les travailleurs indépendants diminue de 263 en mars à 211 en avril 2024. Ces chiffres sont supérieurs à ceux enregistrés au cours des mêmes mois les années précédentes. En mai, le niveau redescend toutefois sous la barre des 200, à savoir 170. Le chiffre provisoire pour juin est à nouveau plus élevé, à 211.

Revenu, pauvreté et assistance sociale

Prestations d'aide sociale et de services sociaux par les CPAS

Avant que n'éclate la crise du coronavirus (2019), le nombre de bénéficiaires de l'intégration sociale était d'environ 160 000 par mois, parmi lesquels approximativement 147 000 percevaient un revenu d'intégration. Afin de pouvoir suivre l'impact de la crise du coronavirus sur l'assistance sociale de manière plus rapide et plus détaillée, le SPP Intégration sociale a mis en place une enquête spécifique auprès des CPAS et a procédé à des estimations sur la base de données administratives provisoires.¹⁹

L'arrivée de la crise sanitaire a marqué le début d'une forte tendance à la hausse qui a atteint un sommet en février 2021, avec 160 000 personnes bénéficiant d'un **revenu d'intégration** sur base mensuelle.

Les chiffres ont ensuite baissé, mais depuis 2023, nous remarquons à nouveau une augmentation. Sur la base de données provisoires, nous estimons le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration à environ 166 060 en avril 2024. Ce chiffre est plus élevé que celui d'il y a un an pour le même mois (158 769), soit une augmentation de 4,6 points de pourcentage. Cela signifie que le niveau élevé enregistré durant la pandémie a été dépassé début 2024. Le niveau actuel se trouve à environ 3,8 points de pourcentage au-dessus du pic enregistré pendant la crise sanitaire.

Le nombre de bénéficiaires d'un **équivalent du revenu d'intégration** est resté globalement très stable pendant la crise du covid-19, autour de 11 000 personnes. À la suite de la crise ukrainienne, nous avons constaté une forte augmentation du nombre de bénéficiaires d'un équivalent du revenu d'intégration au début de l'année 2022, jusqu'à environ 30 000 personnes. Ce chiffre s'est globalement stabilisé depuis l'été 2022. Cette forte hausse s'explique donc par l'arrivée de personnes ayant fui la guerre en Ukraine et ayant obtenu le statut de «protection temporaire». Ce statut leur permet de demander un équivalent du revenu d'intégration au CPAS. Nous remarquons en effet que ce nombre était d'environ 31 600 bénéficiaires en avril 2024, dont 19 225 personnes déplacées par la guerre en Ukraine. L'augmentation du nombre de personnes occupées parmi les personnes déplacées par la guerre ne se traduit donc pas par une diminution du nombre de bénéficiaires d'un équivalent du revenu d'intégration, probablement en raison d'une proportion élevée de travail partiel et/ou temporaire.

¹⁹Voir la note de bas de page 1 «Note méthodologique sur les données administratives provisoires».

L'enquête auprès des CPAS révèle une très forte hausse des **autres formes d'aide sociale et de services sociaux** pendant la crise sanitaire, jusqu'à un point culminant d'environ 340 000 demandes par mois aux CPAS.

En mars 2024, on dénombrait environ 324 500 demandes d'aide. Cela reste un nombre particulièrement élevé. En mars 2024, environ 12 000 demandes d'aide concernent l'énergie et l'eau en, ce qui représente une réduction de moitié par rapport à fin 2023. Les demandes de médiation de dettes (43 100 demandes d'aide en mars 2024) ont augmenté par rapport à l'année précédente (37 000), les demandes d'aide alimentaire sont stables (environ 97 000 en mars 2024 contre 96 000 un an plus tôt).

Revenu & pauvreté

Les chiffres relatifs au revenu et à la pauvreté ne permettent pas un suivi rapide et actualisé, étant donné qu'ils ne sont généralement publiés qu'une fois par an. Afin d'avoir malgré tout une idée de l'évolution du revenu et/ou des chiffres de la pauvreté, nous nous basons sur des chiffres macroéconomiques et subjectifs.

La BNB s'attend à une croissance modeste du revenu disponible réel des ménages, de 1,8 % en 2024, 1,1 % en 2025 et 1,5 % en 2026. Selon le Bureau fédéral du Plan, le revenu disponible réel des particuliers augmentera de 2,0 % en 2024 et de 1,6 % en 2025 contre 3,2 % en 2023. En 2023, 2024 et, dans une moindre mesure, en 2025, cette croissance est soutenue par le fait que l'indexation des salaires et des prestations sociales, qui suit l'inflation avec un certain retard, dépasse la croissance du déflateur de la consommation des particuliers. Selon le Bureau fédéral du Plan, le revenu disponible réel augmentera en moyenne d'environ 1,4 % par an dans les années suivantes (2026-2029).

Suivi des conditions de vie

En ce qui concerne les conditions de vie, nous pouvons par ailleurs nous appuyer sur les données de l'enquête sur les conditions de vie de Statbel (cf. Infra Annual Living Conditions, IALC). La dernière enquête sur les conditions de vie de la population belge²⁰ ne montre cependant pas d'évolutions majeures et indique surtout une stabilité dans la manière dont la population évalue le niveau de vie.

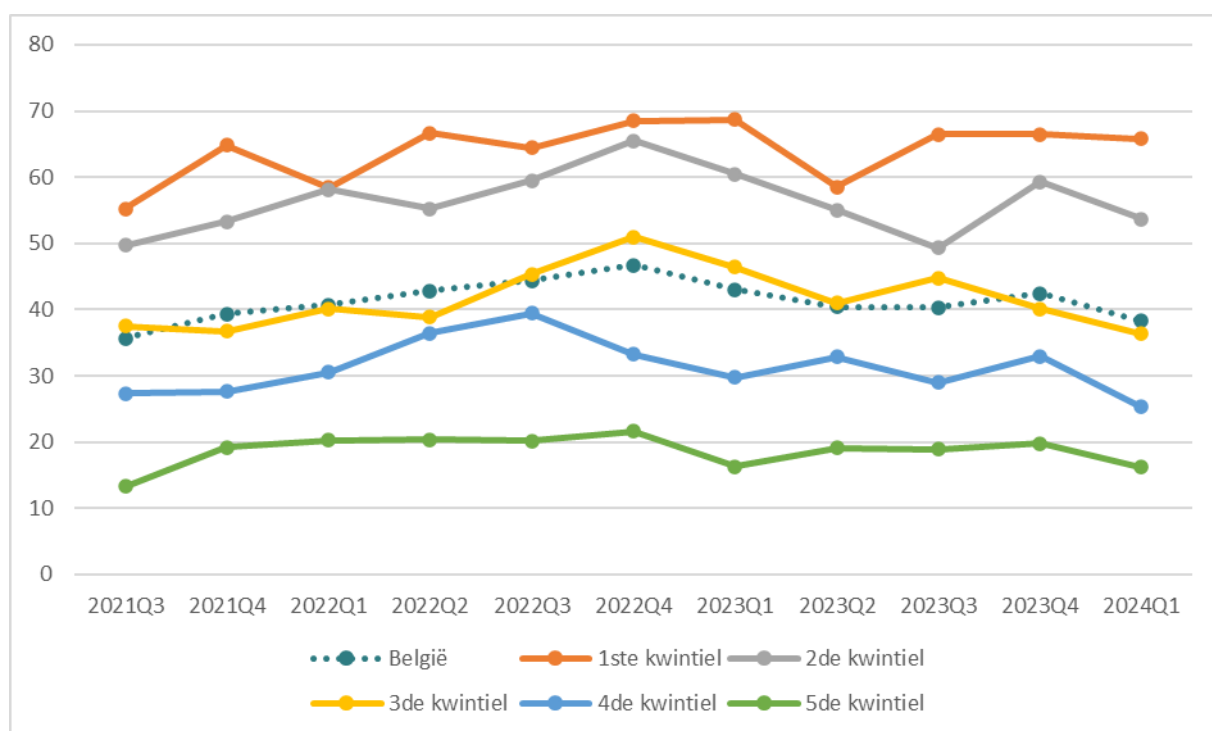
La part de la population belge qui est difficilement en mesure de boucler son budget a baissé entre le quatrième trimestre de 2023 et le premier trimestre de 2024. Concrètement, si au quatrième trimestre 2023, 42,4 % de la population belge indiquait être très difficilement, difficilement ou plutôt difficilement en mesure de boucler son budget compte tenu du revenu total disponible du

²⁰ <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/suivi-trimestriel>
« Ces chiffres sont issus d'une enquête dans laquelle Statbel interroge chaque trimestre quelque 5 000 Belges âgés de 16 à 74 ans sur leur bien-être personnel et leurs conditions de vie. »
(Source : Statbel).

ménage selon cette enquête, cette part est de 38,3 % au premier trimestre 2024. Cette diminution se manifeste par ailleurs dans les différents groupes de revenus, bien qu'elle soit moins prononcée dans la catégorie de revenus la plus basse (cf. premier quintile de revenus).

Certains groupes de personnes, notamment les chômeurs et les personnes en incapacité de travail, restent cependant vulnérables et ont plus de mal à boucler leur budget. Les personnes ayant un faible revenu ont aussi sensiblement plus de difficultés à joindre les deux bouts. 65,8 % des personnes dans le premier quintile de revenus (à savoir les revenus les plus bas) ont indiqué avoir rencontré en difficulté au premier trimestre de 2024 (graphique 6).

Graphique 6. Part des personnes indiquant être très difficilement, difficilement ou plutôt difficilement en mesure de joindre les deux bouts (en %), au total et par quintile de revenu, Belgique, T3 2021-T1 2024



Source : Statbel (Direction générale Statistique - Statistics Belgium), *Suivi trimestriel des conditions de vie*

Dans le même ordre d'idées, les résultats de l'enquête montrent également que la satisfaction à l'égard de la situation financière du ménage reste stable entre le quatrième trimestre 2023 et le premier trimestre 2024. Tant au quatrième trimestre de 2023 qu'au premier trimestre de 2024, les Belges donnaient à leur situation financière une note de 6,8 sur 10 en moyenne.

Par ailleurs, la part des Belges indiquant avoir un revenu supérieur par rapport à l'année précédente est un peu plus élevée au premier trimestre de 2024 qu'au trimestre précédent. Il s'agit de 22,6 % au quatrième trimestre 2023 contre 25,1 % au premier trimestre 2024. Le pourcentage des personnes indiquant avoir un revenu disponible total plus ou moins égal a légèrement diminué (de 66,6 % au 4^e trimestre 2023 à 64,7 % au 1^{er} trimestre 2024). La part

de la population belge indiquant avoir un revenu plus bas par rapport à 12 mois plus tôt est restée généralement stable (de 8,5 % au 4^e trimestre 2023 à 8,0 % au 1^{er} trimestre 2024).

Pour le premier trimestre 2024, les principales raisons d'une augmentation du revenu du ménage sont l'«indexation ou réévaluation du salaire» et une «augmentation du nombre d'heures de travail ou du traitement ou salaire dans le même emploi». Les principales raisons d'une baisse de revenu sont «la perte d'emploi – le chômage – la faillite», la «mise à la retraite», la «diminution du nombre d'heures de travail ou du traitement ou salaire dans le même emploi» et l'«inaptitude au travail en raison d'une maladie ou d'une invalidité».

FOCUS : diminution de la part des ménages (quasi) sans emploi et accroissement de la classe moyenne inférieure et de la classe moyenne centrale en Belgique

En matière de pauvreté, deux publications intéressantes ont paru cette année, à savoir un rapport partiel du SPF Sécurité sociale²¹ sur les ménages (quasi) sans emploi et une étude de Van Lancker (2024)²² sur la pauvreté et la classe moyenne inférieure en Belgique et en Flandre. Tous deux sont brièvement évoqués ici à titre d'information.

Le SPF Sécurité sociale estime que la part des personnes vivant dans un ménage (quasi) sans emploi en Belgique a progressivement diminuée ces dernières années.²³ Cette tendance positive est aussi visible dans plusieurs groupes à risques. Parallèlement, le taux d'emploi a augmenté de manière continue en Belgique. En outre, le risque de pauvreté de ces groupes diminue, ce qui semble indiquer une amélioration de l'effectivité des transferts sociaux. En dépit de ce progrès, le pourcentage des personnes vivant dans un ménage (quasi) sans emploi en Belgique est toujours supérieur à la moyenne de l'UE et plus élevé que chez nos voisins. De plus, ce sont toujours surtout les groupes ayant un profil sociodémographique plus fragile qui vivent dans des ménages (quasi) sans emploi. Enfin, les chiffres de la pauvreté restent élevés pour ces ménages et sont même parmi les plus élevés de la population. Ce constat démontre que, dans de nombreux cas, une prestation sociale reste insuffisante en tant que source unique de revenus.

Dans son étude, Van Lancker constate que la taille de la classe moyenne inférieure et de la classe moyenne centrale a augmenté et que la pauvreté a diminué en Belgique depuis 2018. En revanche, la classe moyenne supérieure et la catégorie des revenus les plus élevés restent stables. Concrètement,

²¹ <https://socialsecurity.belgium.be/fr/publications/analyse-de-levolution-de-la-situation-sociale-et-de-la-protection-sociale-en-belgique>

²² Van Lancker, W. (2024, 10 juli). Armoede en de lage middenklasse in Vlaanderen: een actualisering — Denktank Minerva. Denktank Minerva. <https://www.denktankminerva.be/studies/2024/armoede-lage-middenklasse>

²³ Cette étude se base sur l'EU-SILC. Les données EU-SILC les plus récentes sont celles de 2023. L'intensité de travail d'un ménage, sur laquelle repose l'indicateur QJH, étant mesurée pour l'année précédant la collecte de données, l'évolution observée s'étend jusqu'en 2022, tout comme le risque de pauvreté.

l'auteur relève que 19,6 % de la population belge appartient à la classe moyenne inférieure, 12,3 % sont pauvres et 37,5 % appartiennent à la classe moyenne centrale. Par ailleurs, 27,2 % appartiennent à la classe moyenne supérieure et environ 3,5 % sont riches. Il constate que, contrairement à la situation d'il y a 6 ans, la partie inférieure de la répartition des revenus tend vers le milieu tandis que la part des groupes de revenus les plus élevés reste relativement identique (convergence). En outre, une amélioration dans les critères à la fois objectifs et plus subjectifs du niveau de vie indique une amélioration à long terme du niveau de vie et une stabilité ou une progression au cours de la période 2018-2022 en Belgique. L'étude souligne la contribution de la protection sociale dans ces évolutions.

Évolutions sociales au sens large

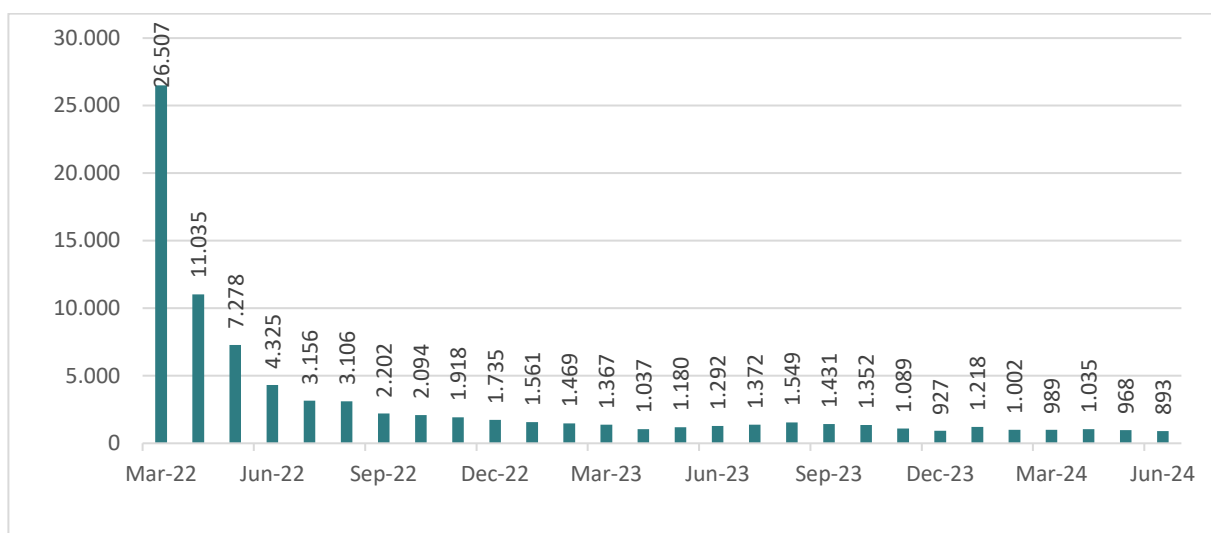
La crise ukrainienne

Le conflit armé en Ukraine entraîne un flux de réfugiés vers l'Europe. Ce flux de réfugiés représente aussi un nouveau défi pour la Belgique. En effet, il est évident qu'une immigration d'une telle ampleur s'accompagnera également de nombreux enjeux sociaux.

Profil

En 2022, 63 356 personnes ont obtenu une attestation de protection temporaire en Belgique. En 2023, ce nombre est descendu à 15 626. Pour les premiers mois de 2024, le nombre de personnes qui ont reçu une attestation de protection temporaire reste relativement faible. En outre, les chiffres semblent se normaliser en 2024, autour de 1 000 nouveaux titulaires d'une attestation de protection temporaire par mois (graphique 7).

Graphique 7. Évolution du nombre de personnes qui ont reçu une attestation de protection temporaire, par mois, Belgique, du 10 mars 2022 au 30 juin 2024



Source : Office des étrangers²⁴

Accès aux soins médicaux

Une personne qui a une attestation de protection temporaire peut s'inscrire auprès d'une mutualité en Belgique. Une fois inscrite, cette personne peut consulter un médecin généraliste, un dentiste ou tout autre professionnel des soins de santé pour tous les soins médicaux.²⁵ Plus concrètement, l'affiliation à une mutualité est soumise à une série de principes spécifiques (« assurance soins de santé et indemnités »). Les principes et règles d'assurabilité permettent aux assurés, une fois correctement inscrits/enregistrés, d'avoir accès au

²⁴ [Protection temporaire | IBZ](#)

²⁵ <https://info-ukraine.be/fr/aide-en-belgique/soins-medicaux-refugies-ukrainiens>

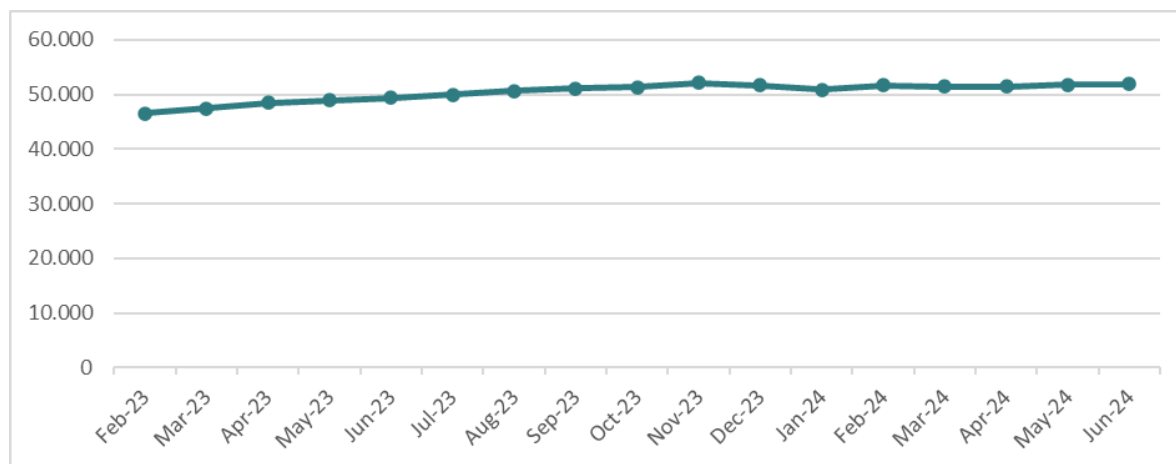
remboursement des frais de santé et de bénéficier d'indemnités d'incapacité de travail ainsi que de maintenir ce droit.²⁶ (Source INAMI)

Le nombre de personnes déplacées en provenance d'Ukraine sous protection temporaire qui sont affiliées à une mutualité belge est un indicateur qui donne déjà une idée un peu plus claire de leur accès aux soins de médicaux. L'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI) dispose de chiffres concernant le nombre de personnes déplacées affiliées à une mutualité belge²⁷. Le graphique ci-dessous montre une augmentation progressive du nombre d'affiliations à une mutualité au sein de ce groupe.

Au cours des dix-huit derniers mois, nous constatons que le nombre de personnes déplacées affiliées à une mutualité belge a progressivement augmenté entre février 2023 et novembre 2023. Ensuite, à partir de février 2024, cette augmentation est moins forte.

Selon les chiffres les plus récents, il y avait 51 491 personnes déplacées en provenance d'Ukraine affiliées à une mutualité belge en avril 2024. En mai et en juin 2024, ce nombre a augmenté progressivement pour atteindre respectivement 51 776 et 51 868 (graphique 8).

Graphique 8. Nombre total de personnes déplacées d'Ukraine affiliées à une mutualité belge, Belgique, février 2023-juin 2024



Source : INAMI

²⁶ « Le droit aux soins de santé prend effet le premier jour du trimestre au cours duquel l'attestation d'enregistrement est délivrée et est octroyé jusqu'au 31 décembre de l'année qui suit celle où le droit a commencé. Tout cela a un impact sur le nombre de personnes réfugiées en provenance d'Ukraine inscrites auprès des mutualités. Les personnes réfugiées en provenance d'Ukraine qui se sont inscrites en avril 2022 auprès d'une mutualité et ont ouvert leur droit aux soins de santé sont en tout cas reprises dans les chiffres jusque fin 2022, car leur droit aux soins de santé est toujours valide. C'est également le cas s'ils n'en font entretemps plus l'usage actif. » (Source INAMI)

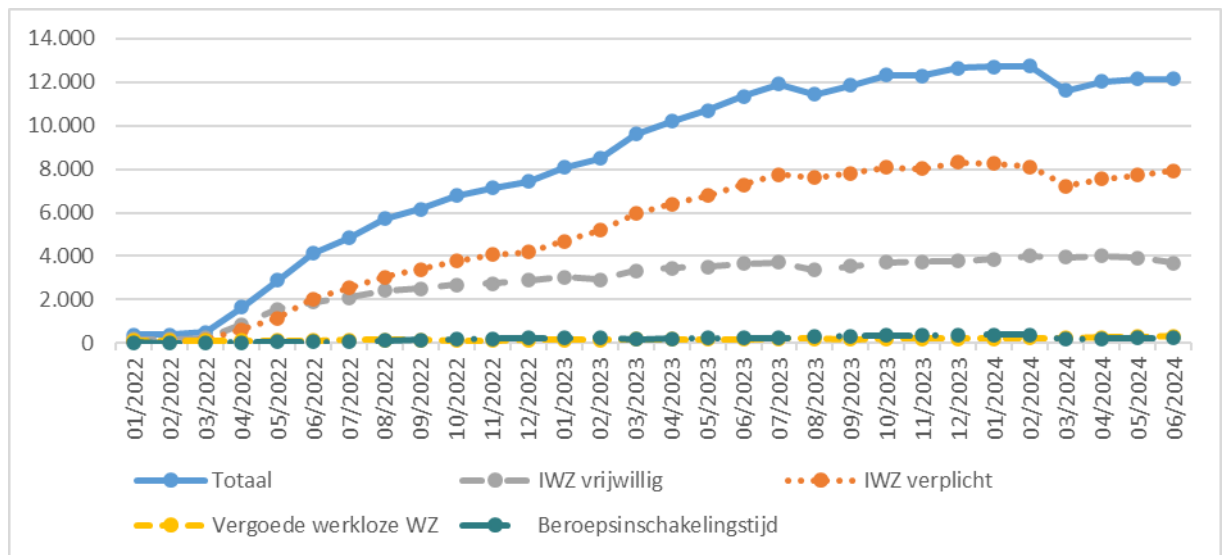
²⁷ Nombre total, c'est-à-dire à la fois les bénéficiaires et les personnes à charge

Intégration sur le marché du travail

Demands d'emploi

Nous disposons de données sur les Ukrainiens qui s'inscrivent comme demandeurs d'emploi. Dans ces données concernant **les demandeurs d'emploi inscrits**, nous constatons **une tendance générale à la hausse** du nombre de demandeurs d'emploi de nationalité ukrainienne²⁸, qui semble se **normaliser** en 2024. Le graphique ci-dessous donne notamment le nombre total de demandeurs d'emploi inscrits, la part de demandeurs d'emploi (non indemnisés) inscrits librement – catégorie à laquelle appartiennent notamment les personnes de nationalité étrangère qui intègrent le marché belge du travail en tant que demandeurs d'emploi – et les demandeurs d'emploi (non indemnisés²⁹) inscrits obligatoirement.

Graphique 9. Évolution du nombre de demandeurs d'emploi inscrits de nationalité ukrainienne, au total et par type, janvier 2022-juin 2024



Source : ONEM, à partir de données fournies par les services régionaux de l'emploi

En mai 2024, il y avait au total 12 151 Ukrainiens inscrits comme demandeurs d'emploi (d'après les données des services régionaux de l'emploi), dont 3 914 inscrits librement et 7 732 inscrits obligatoirement. Il s'agit d'une légère augmentation par rapport à avril 2024 (12 037). En juin 2024, le nombre total de demandeurs d'emploi ukrainiens inscrits est resté relativement stable, à savoir 12 166 (dont 3 689 inscrits librement et 7 936 obligatoirement).

En mai 2024, un total de 470 Ukrainiens se sont inscrits comme demandeurs d'emploi. En juin 2024, ils étaient 417. Par ailleurs, en mai et juin, le flux sortant

²⁸ Veuillez noter que ces données concernent donc les personnes de nationalité ukrainienne ; il n'est pas possible de distinguer parmi ces données les réfugiés ukrainiens bénéficiant d'une protection temporaire. Il en est de même pour les ressortissants de pays tiers.

²⁹ Par « non indemnisés », on entend le fait de ne pas percevoir d'allocations de chômage. Il se pourrait notamment que, parmi les demandeurs d'emploi inscrits obligatoirement, certaines personnes reçoivent un équivalent du revenu d'intégration.

pour les personnes de nationalité ukrainienne est de respectivement 728 et 942 personnes.

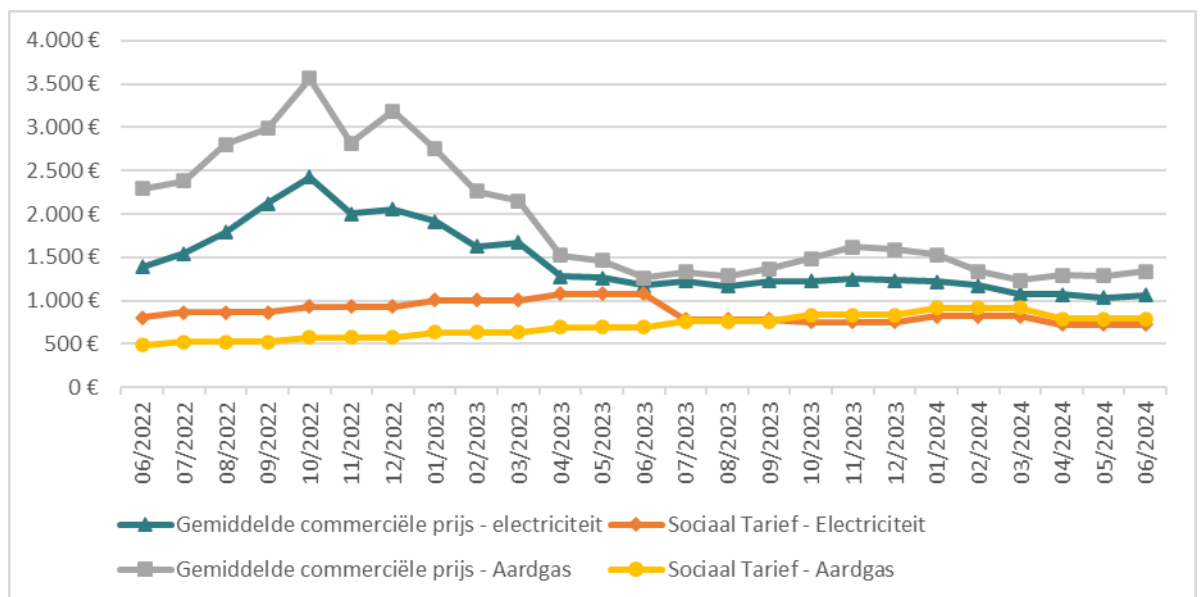
La crise énergétique

La crise énergétique et les prix élevés de l'énergie ont représenté un enjeu de taille en 2022. Sur la base entre autres de l'inflation de l'énergie et des simulations des factures annuelles d'électricité et de gaz, nous pouvons toutefois conclure qu'après la forte hausse des prix de l'énergie et de l'inflation de l'énergie à partir de la mi-2021, un revirement se produit en 2023, et les prix de l'énergie redescendent. Pour la première moitié de 2023, nous observons une nette tendance à la baisse des prix de l'énergie en Belgique. À partir de la seconde moitié de 2023, cette tendance à la baisse est moins prononcée. En 2024, les prix du gaz naturel et de l'électricité restent globalement stables sur base mensuelle.

Évolution de la facture annuelle moyenne

Les chiffres relatifs à la facture annuelle moyenne pour l'électricité et le gaz naturel, mis à disposition par la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG), nous permettent également de nous faire une idée de l'évolution de ces prix. Le graphique ci-dessous reflète ces données.

Graphique 10. Évolution de la facture annuelle moyenne³⁰ (all-in) d'électricité et de gaz naturel, tarif commercial et social, clients résidentiels³¹, Belgique, de juin 2022 à juin 2024



Source : Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG), tableau de bord

³⁰ La facture annuelle est une simulation basée sur une consommation standard donnée, les formules et les fiches tarifaires publiées par les fournisseurs d'énergie pour le mois correspondant. Source : <https://www.creg.be/fr/professionnels/fonctionnement-et-monitoring-du-marche/tableau-de-bord>

³¹ Pour les clients résidentiels, la facture annuelle d'électricité est calculée pour une consommation annuelle de 3 500 kWh avec un compteur simple. Ce profil a valeur de profil standard de consommation. Pour les clients résidentiels, la facture annuelle de gaz naturel était calculée pour une consommation annuelle de 23 260 kWh. La CREG a toutefois décidé d'adapter son profil standard de consommation de gaz naturel pour les particuliers à une consommation annuelle plus représentative de 17 000 kWh à partir du 1^{er} avril 2022. Il y a dès lors une rupture dans les résultats en avril 2022.

Entre mars et juin 2024, la **facture annuelle moyenne pour l'électricité** reste globalement stable. En mars, la facture annuelle moyenne s'élevait à environ 1 082,53 euros (ce qui représente une diminution par rapport à février [1 171,42 euros]) avant d'évoluer en juin à 1 065,43 euros. La **facture annuelle moyenne pour le gaz naturel** fluctue dans la même période autour de 1 300 euros. En avril, cette facture s'élevait encore à environ 1 293,38 euros avant de passer à 1 289,73 euros en mai et 1 335,54 euros en juin.

Les tarifs sociaux³² restent plus stables que les tarifs commerciaux. En avril 2024, les tarifs sociaux pour l'électricité et le gaz naturel diminuent à nouveau. Le tarif social pour l'électricité passe de 821,31 euros en mars à 724,91 euros en avril et pour le gaz naturel, respectivement de 913,65 euros à 786,77 euros. En mai et juin, ces prix restent stables.

Impact potentiel sur le revenu

Les prix élevés de l'énergie exercent potentiellement une forte pression sur le budget des ménages. Étant donné que les prix de l'énergie ont baissé en 2023, cette pression « potentielle » semble cependant avoir diminué.

Nous pouvons comparer le rapport entre le revenu disponible équivalent médian annuel basé sur l'EU-SILC 2023 (revenus de 2022)³³ et la (simulation de la) facture annuelle d'électricité et de gaz naturel pour une consommation standard au fil du temps. En juin 2023, cette facture annuelle d'électricité représentait environ 4 % du revenu médian annuel, et 4 % pour la facture annuelle de gaz naturel. En juin 2024, cette proportion est également d'environ 4 % pour l'électricité et 4 % pour le gaz naturel.

Le rapport entre la facture annuelle d'électricité simulée pour une consommation standard et le seuil de pauvreté (basé sur l'EU-SILC 2023) pour une personne isolée³⁴ s'élevait à environ 6 % en juin 2023. En juin 2024, ce pourcentage était d'environ 4 %. Pour le gaz naturel, ces pourcentages étaient d'environ 6 % en juin 2023 contre 5 % en juin 2024. Une consommation standard d'électricité et de gaz représentait donc en juin 2024 9 % du seuil de pauvreté pour une personne isolée. Pour un couple avec 2 enfants, ce pourcentage était de 5 %. Pour les deux groupes de ménages, cette proportion est plus faible en février 2024 par rapport au même mois un, deux ou trois ans auparavant.

Il convient de noter que ces chiffres ne sont présentés qu'**à titre indicatif de l'impact potentiel** sur le revenu médian du ménage et sur un revenu se situant

³² La CREG calcule le montant du tarif social pour l'électricité et le gaz naturel tous les 3 mois. Le tarif social étant calculé en fonction du tarif commercial (le plus bas du marché), lorsque ce tarif commercial augmente (ou diminue), le tarif social augmente (ou diminue) également. L'augmentation (ou la diminution) des prix de l'énergie se répercute donc aussi sur le tarif social. La mesure de plafonnement du tarif social permet d'atténuer les hausses éventuelles. Pour en savoir plus sur le tarif social et son calcul : [Tarif social | CREG : Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz](#). Veuillez noter que les chiffres ci-dessus reflètent la facture annuelle moyenne basée sur le tableau de bord de la CREG.

³³ Le revenu médian des ménages et le seuil de pauvreté ont été indexés dans les calculs, conformément aux indexations des prestations sociales. Voir <https://socialsecurity.belgium.be/fr/chiffres-de-la-protection-sociale/publications-statistiques/indexation-des-prestations-sociales>

³⁴ Seuil de pauvreté pour une personne seule = 17 398 (non indexé) (EU-SILC 2023)

au seuil de pauvreté. Ces chiffres ne sont pas différenciés en fonction de situations concrètes et ne reflètent donc **pas** non plus les proportions réelles de la consommation par rapport au revenu.